

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-442

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR ARNAUD GAMOT, ADJOINT AU MAIRE : VIE ASSOCIATIVE – ESPACES VERTS – DEVOIR DE MEMOIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Arnaud GAMOT en qualité d'Adjoint au Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Arnaud GAMOT ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Arnaud GAMOT, adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **la vie associative (à l'exception des associations sportives),**
- **les espaces verts,**
- **le devoir de mémoire.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Arnaud GAMOT, à l'effet de signer dans les domaines de la vie associative (à l'exception des associations sportives), des espaces verts et du devoir de mémoire :

- les correspondances,
- les arrêtés,
- les actes administratifs nécessaires à l'instruction, au suivi et à la gestion des dossiers,
- les bons de commande et pièces comptables afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
- les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services et actions relevant de ces domaines,
- les décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant attribuable et le coût estimé de l'opération.

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté peut porter notamment sur :

1- AU TITRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

- des demandes subventions effectuées par les associations,
- des conventions de mise à disposition de locaux ou salles auprès des associations,
- des décisions suite à l'établissement de l'agenda des manifestations pour les associations,
- des courriers nécessaires à l'activité du service vie associative,
- des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité du service vie associative,
- des conventions de partenariat,
- des actes relatifs à la mise en place de groupe de réflexion.

2 - AU TITRE DES ESPACES VERTS

- des conventions de partenariat,
- des actes relatifs à la mise en place de groupes de réflexion,
- des demandes de subventions,
- des documents relatifs à la réception de travaux en matière d'espaces verts,
- des arrêtés d'occupation du Domaine Public liés à l'existence de travaux en matière de d'espaces verts,
- des arrêtés de circulation,
- des courriers nécessaires à l'activité des services techniques en matière d'espaces verts,
- des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité des services techniques.

3- AU TITRE DU DEVOIR DE MEMOIRE

- des actes relatifs à la mise en place de groupes de réflexion,
- des courriers nécessaires à l'activité du service dans le cadre du devoir de mémoire,
- des conventions de partenariat,
- des demandes de subventions,
- des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité des services techniques.

Article 4 : Monsieur Arnaud GAMOT représente la commune, sous l'autorité du Maire, dans les domaines de la vie associative (à l'exception des associations sportives), des espaces verts et de devoir de mémoire.

Article 5 : Monsieur Arnaud GAMOT peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élue municipal, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, l'Adjoint au Maire, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Arnaud GAMOT,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Arnaud GAMOT	AG	